



Décision n° D-2022-37
Collecte, transport et traitement des déchets ménagers
et assimilés – Exploitation des déchèteries
Lot n°5 : transport et traitement des déchets
occasionnels - Avenant n° 9

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n°D-2017-39 du 07/12/2017 décidant de conclure entre autres, un marché de transport et traitement des déchets occasionnels avec la société SEP Valorisation (lot 5) ;
- Vu les décisions n°D-2018-15, D-2018-40, D-2018-41, D-2019-38, D-2019-47, D-2021-05, D-2021-31, D-2022-09 décidant de signer respectivement un avenant n°1 à 8 avec la société SEP Valorisation ;
- Considérant qu'il convient d'ajouter un troisième exutoire pour les déchets dits « inertes », en plus des carrières de Perrières et Vignats. Ainsi, à la demande de la Communauté de communes du Pays de Falaise, le titulaire pourra acheminer les bennes d'inertes vers le site de traitement de la société SUEZ à Cauvicourt-les Aucrais (14190) ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n° 9 au lot 5 passé avec la société SEP intégrant des prix nouveaux :

- Transport benne 10 m³ d'inertes vers Cauvicourt = 70 € HT par unité
- Traitement des inertes à Cauvicourt = 7 € HT la tonne

ARTICLE 2

L'incidence financière pour le restant de la durée du marché (reconductions incluses), soit 31 mois est calculée avec les hypothèses suivantes :

- Sur la base de 400 rotations annuelles, cela représente 1 033 rotations totales ;
- Sur l'ensemble de ces rotations, un tiers concernera l'exutoire de Cauvicourt, aux nouvelles conditions tarifaires, soit 344 rotations ;
- Le poids moyen net sur une benne d'inertes est de 8,5 tonnes.

	Coût rotation à l'unité	Coût traitement à la tonne
Exutoires Perrières / Vignats	53,07 € HT	5,24 € HT
Exutoire Cauvicourt	70 € HT	7 € HT
Différence	+ 16,93 € HT	+ 1,76 € HT

Le surcoût de transport est ainsi estimé à 5 824 € HT (344 x 16,93 €)

Le surcoût de traitement est ainsi estimé à 5 146 € HT (344 x 8,5 x 1,76 €)

Soit un surcoût total de 10 970 € HT

Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Les autres dispositions du marché et de ses avenants respectifs demeurent inchangées.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 21 JUIL. 2022

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 21 JUIL. 2022

Et de sa transmission en Préfecture le 21 JUIL. 2022

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

